

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 14 juin 2013 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale

NOR : AFSS1314329A

La ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 162-22-7 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge par l'assurance maladie en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu la recommandation n° 2010-25 en date du 18 novembre 2010 du conseil de l'hospitalisation relative à la liste des médicaments facturés en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu la recommandation n° 2012-32 en date du 13 décembre 2012 du conseil de l'hospitalisation relative aux listes des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations facturables en sus des prestations d'hospitalisation,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur de la sécurité sociale et le directeur général de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 juin 2013.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*
K. JULIENNE

*Le sous-directeur du pilotage
de la performance des acteurs
de l'offre de soins,*
Y. LE GUEN

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie et des finances,
chargé du budget,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*
K. JULIENNE

ANNEXE

I. – Sont inscrites sur la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale les spécialités suivantes :

DÉNOMINATION commune internationale	LIBELLÉ de la spécialité pharmaceutique	CODE UCD	LIBELLÉ de l'UCD	LABORATOIRE exploitant ou titulaire de l'autorisation de mise sur le marché
NONACOG ALPHA (facteur IX de coagulation)	BENEFIX 3 000 UI, poudre et solvant en seringue pré-remplie pour solution injectable	9390184	BENEFIX 3 000 UI INJ FL + SRG	Laboratoires PFIZER
EPTACOG ALPHA (Facteur VII activé recombinant)	NOVOSEVEN 1 mg (50 K UI), poudre et solvant pour solution injectable (flacon + solvant + adaptateur)	9389732	NOVOSEVEN 1 MG INJ FL + SRG	NOVO NORDISK
EPTACOG ALPHA (Facteur VII activé recombinant)	NOVOSEVEN 2 mg (100 K UI), poudre et solvant pour solution injectable (flacon + solvant + adaptateur)	9389749	NOVOSEVEN 2 MG INJ FL + SRG	NOVO NORDISK
EPTACOG ALPHA (Facteur VII activé recombinant)	NOVOSEVEN 5 mg (250 K UI), poudre et solvant pour solution injectable (flacon + solvant + adaptateur)	9389755	NOVOSEVEN 5 MG INJ FL + SRG	NOVO NORDISK
EPTACOG ALPHA (Facteur VII activé recombinant)	NOVOSEVEN 8 mg (400 UI), poudre et solvant pour solution injectable (flacon + solvant + adaptateur)	9389761	NOVOSEVEN 8 MG INJ FL + SRG	NOVO NORDISK
F A C T E U R V I I I D E COAGULATION	REFACTO 250 UI, poudre et solvant pour solution injectable en seringue préremplie	9390209	REFACTO AF 250 UI INJ SRG + MAT	Laboratoires PFIZER

II. – Sont radiées de la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale les spécialités suivantes :

DÉNOMINATION commune internationale	LIBELLÉ de la spécialité pharmaceutique	CODE UCD	LIBELLÉ de l'UCD	LABORATOIRE exploitant ou titulaire de l'autorisation de mise sur le marché
EPOETINE ALPHA	EPREX 1 0000 UI/ml, solution injectable en seringue préremplie 0,7 ml	9226332	EPREX 1 0000 UI INJ SRG 0,7 ml	JANSSEN-CILAG
EPOETINE ALPHA	EPREX 1 0000 UI/ml, solution injectable en seringue préremplie 0,9 ml	9226355	EPREX 1 0000 UI INJ SRG 0,9 ml	JANSSEN-CILAG
EPOETINE ALPHA	EPREX 2 000 UI/ml, solution injectable en flacon 1 ml	9147940	EPREX 2 000 UI INJ FL 1 ml	JANSSEN-CILAG
EPOETINE ALPHA	EPREX 2 000 UI/ml, solution injectable en flacon 0,5 ml	9272668	EPREX 2 000 U/ml INJ FL 0,5 ML	JANSSEN-CILAG
ALEMTAZUMAB	MABCAMPATH 10 mg/ml, solution à diluer pour perfusion	9236388	MABCAMPATH 10 mg/ml INJ AMP	SCHERING SA
ALEMTAZUMAB	MABCAMPATH 30 mg/ml, solution à diluer pour perfusion	9273981	MABCAMPATH 30 MG/ML INJ FV	SCHERING SA